



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Armand JUNG**  
Député du Bas-Rhin  
Membre de l'Assemblée Parlementaire  
du Conseil de l'Europe  
Conseiller Général  
AL

**Monsieur Patrice MUNCH**  
**Association ASTER'X**  
**24, rue de l'Espérance**  
**67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Strasbourg, le 13 octobre 2005

Cher Monsieur,

Vous avez récemment rencontré ma collaboratrice, **Mme. Aurélie LEDRICH**, pour lui faire part de votre inquiétude concernant l'utilisation d'appareils « à source » pour la détection de plomb dans les peintures.

Je souhaite vous préciser que **je viens d'interpeller le Ministre de la Santé et des Solidarités** sur ce sujet, par le biais d'une **question écrite** qui sera publiée au **Journal Officiel de la République**.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse du Ministre **dès sa parution**.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*et cordiaux.*

**Armand JUNG**

## 12ème législature

Question N° : <b>77312</b>	de <b>M. Jung Armand</b> ( Socialiste - Bas-Rhin )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	santé et solidarités	
Ministère attributaire :	santé et solidarités	
	Question publiée au JO le : <b>01/11/2005</b> page : <b>10137</b>	
Rubrique :	santé	
Tête d'analyse :	saturnisme	
Analyse :	analyseurs. fiabilité	
<b>Texte de la QUESTION :</b>	<p>M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les risques liés à la recherche de plomb dans les peintures anciennes dans le cadre de la lutte contre le saturnisme. Il lui rappelle que pour détecter le plomb, il existe actuellement trois méthodes : l'analyse par prélèvement ; l'analyse par réactif coloré sur les murs ; l'analyse par fluorescence X. L'analyse par fluorescence X est possible grâce à deux types d'appareils portatifs : les appareils dits « à source radioactive » qui contiennent soit du cobalt 57, soit du cadmium 109 ; les appareils dits « à tube » qui fonctionnent avec un tube à rayons X. Il lui précise que la différence entre ces deux types d'appareils réside essentiellement dans la nature du rayonnement émis : les analyseurs à source diffusent des radiations qui sont dangereuses et pour l'opérateur de diagnostic et pour les personnes présentes lors de la détection de plomb, tandis que les analyseurs à tube ne présentent pas ces risques. Le 10 février 2004, le ministère de la santé a mandaté le Laboratoire national d'essai (LNE) pour valider la faisabilité de la recherche de plomb par les appareils à tube. Il ressort de ce rapport que les appareils à source et les appareils à tube répondent à la demande de la réglementation de l'ERAP (état des risques d'accessibilité au plomb), c'est-à-dire qu'ils détectent le plomb en surface. Mais une étude supplémentaire réalisée par l'AFSSE établit que les appareils à tube ne sont pas efficaces pour rechercher le plomb en profondeur. Par conséquent, l'AFSSE conclut que ces machines innovantes doivent être interdites. Pourtant, la lutte contre le saturnisme s'inscrit dans une recherche en surface, la recherche de plomb en profondeur ne se justifiant pas dans le cadre de la protection de l'enfance. Il s'interroge sur cette décision qui autorise l'utilisation d'appareils dont on sait pertinemment qu'ils sont dangereux pour la santé puisqu'ils émettent des radiations et qu'ils sont polluants, mais qui interdit des machines qui sont sans risque pour les opérateurs et dont l'efficacité pour la recherche de plomb en surface est reconnue. Il s'interroge sur cette décision d'autant plus que les normes européennes actuellement en vigueur demandent, lorsqu'un choix est à faire, de donner la priorité au matériel le moins dangereux pour l'être humain. En conséquence, il souhaite obtenir des explications circonstanciées sur ce choix surprenant et inquiétant.</p>	
<b>Texte de la REPONSE :</b>		